

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat de louage de services à exécution successive)

Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis à cet effet au commerçant. Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucun frais ni pénalité à payer.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a qu'à payer les sommes suivantes :

- a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculés au taux stipulé dans le contrat; et
- b) **la moins élevée des 2 sommes suivantes** : soit **50\$**, soit une somme représentant au plus **10%** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.I) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

FORMULE DE RÉSILIATION

(Loi sur la protection du consommateur, art.190)

À : _____
(nom du commerçant)

DATE : _____
(date d'envoi de la formule)

(adresse du commerçant)

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat

(No _____) Conclu le _____ à _____
(numéro du contrat s'il est indiqué) (date de la conclusion du contrat) (lieu de la conclusion du contrat)

(nom du consommateur)

(signature du consommateur)

(adresse du consommateur)

PRÉCISIONS :

Le nom de l'enfant : _____

La **dernière journée** de fréquentation de l'enfant est le : _____

